

Une application en ligne inédite qui peut sauver une entreprise de la faillite

La France est championne d'Europe des retards de paiements. Deux entreprises sur trois, mettent la trésorerie de leurs fournisseurs et sous-traitants en zones rouges, et un quart des faillites sont causées par les retards de paiements (source : Altares et la Médiation inter-entreprises).

La France est également en tête pour le « petit » retard de paiement (moins de 15 jours). Pourtant, un seul jour de retard représente 1 milliard d'euros de trésorerie en moins, pour l'ensemble des entreprises concernées.

Cependant, pour amortir ce déficit temporaire, il existe ce que l'on nomme « indemnités de retard ». Très peu d'entreprises les réclament, et pour cause, elles ne savent même pas comment les calculer, ni les échelonner...



DIRECT
RECOUVREMENT
un temps d'avance sur vos créances

Aujourd'hui, rien de plus simple. [Direct Recouvrement](#) lance son application de calcul des [pénalités de retard](#). Un outil en ligne, extrêmement bien développé, simple d'utilisation, et générateur de trésorerie, pour peu qu'on l'utilise et que l'on relance ses clients.

Refaire une santé à la trésorerie de l'entreprise grâce à l'application Pénalités de retard

Ce calculateur innovant et révolutionnaire est le seul à être disponible sur le net. En plus de calculer les pénalités de retard, il permet aux entreprises de relancer eux-mêmes les débiteurs.

Il suffit d'aller sur le site direct-recouvrement.fr, dans la page pénalité de retard, pour pouvoir le tester gratuitement.

CALCUL DES PENALITES DE RETARD

Le mode de calcul et les taux appliqués sont conformes aux dispositions du Code de commerce et du Code des marchés publics

- 1- Indiquez ci-dessous le montant de votre créance, sa date d'échéance et modifiez si nécessaire la date d'arrêt du calcul
- 2- Choisissez le mode de calcul en fonction de l'objet de la créance (créance commerciale ou créance sur marché public)
- 3- Calculez les pénalités de retard (document PDF), et imprimez ce justificatif pour le joindre à votre courrier de relance (document Word)

Créance en principal (ttc) € Date d'échéance Calcul arrêté au

[Ajouter](#) [Réinitialiser les champs](#)

Créance commerciale (soumise au Code de commerce / B to B)

Article L 441-6 du code de commerce. "Les conditions de règlement doivent obligatoirement préciser (...) le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Sauf disposition contraire (1) qui ne peut toutefois fixer un taux inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal (2), ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage (3)"

Décret n° 2012-1115 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire. "A compter du 1er janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros."

(1)

Taux fixe annuel %

(2)

3x taux d'intérêt légal

(3)

Taux BCE majoré de 10 points

[Calculer les pénalités de retard \(.pdf\)](#) [Editer un courrier de relance \(.docx\)](#)

Immédiatement après avoir rentré la somme qui est due, la date d'échéance prévue, la date où l'on souhaite arrêter les comptes et l'un des 3 taux applicables selon la loi, un fichier PDF est immédiatement ouvert avec le détail du calcul exact de la somme que l'on peut exiger du client. Ce fichier est imprimable, et peut être envoyé avec la lettre de relance.

MONTANT DES PENALITES DE RETARD

Principal	Du	Au	Jours	Taux	Montant
1 204,85 €	06/05/2014	30/06/2014	55	10,25 %	18,61 €
1 204,85 €	01/07/2014	31/12/2014	183	10,15 %	61,31 €
1 204,85 €	01/01/2015	11/08/2015	222	10,05 %	73,65 €
				Indemnité complémentaire	40,00 €

Principal	Du	Au	Jours	Taux	Montant
254,30 €	08/12/2014	31/12/2014	23	10,15 %	1,63 €
254,30 €	01/01/2015	11/08/2015	222	10,05 %	15,54 €
				Indemnité complémentaire	40,00 €

Principal	Du	Au	Jours	Taux	Montant
119,00 €	03/05/2015	11/08/2015	100	10,05 %	3,28 €
				Indemnité complémentaire	40,00 €

Pénalités de retard capitalisées = **294,02 €**

Art. L 441-6 du Code de commerce = Sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage - / Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 - A compter du 1er janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, (...) d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. "

Avec ce justificatif, le débiteur ne peut manifestement pas contester cette majoration.

Plus qu'un calculateur, un véritable assistant d'entreprise

En plus de calculer la somme de la créance, l'application permet d'éditer en format Word des courriers types de relance.

3 niveaux sont accessibles (du simple rappel à la mise en demeure). Chaque lettre reprend les sommes avec les nouvelles majorations.

Les artisans et les petites entreprises qui n'ont ni le temps ni le savoir-faire pour relancer par écrit, trouveront dans ces lettres-types un gain de temps et une économie certaine grâce à cette application.

Philippe Bernis, créateur de l'application Pénalités de retard précise :

« Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'à moyen terme une version pour d'autres pays de l'UE soit lancée. »

En effet, très régulièrement des évolutions sont apportées à l'outil. Récemment, le calcul des pénalités de retard pour les marchés publics et la souscription en ligne se sont rajoutés à l'application.

Client récalcitrant, Direct Recouvrement prend le relais

Si les relances n'aboutissent pas, le cabinet Direct Recouvrement peut ensuite prendre le relais et contraindre un débiteur au paiement par voie de recouvrement amiable ou judiciaire. La société reçoit alors ses honoraires basés uniquement sur le résultat.

Direct Recouvrement assiste et accompagne également les entreprises tout au long de l'année.

Un seul interlocuteur et responsable de compte expert en droit commercial pour chaque société, des situations consultables quotidiennement par le client dans un espace dédié totalement sécurisé, un suivi rigoureux des engagements pris et la réaffectation immédiate des fonds perçus sont les principes du cabinet Direct Recouvrement.

La société met à disposition gratuitement des vignettes « avis d'impayé » ainsi que l'accès gratuit à la totalité des fonctions de l'outil Pénalités de retard.

Un [blog](#) spécialisé permet également de s'informer sur le recouvrement de créances (informations, veille juridique, conseils, cas concrets...).

Zoom sur le créateur, gérant et spécialiste du recouvrement



Philippe Bernis a suivi un parcours universitaire en contrôle de gestion. Pendant 10 ans, il pratique le recouvrement de créances dans une société française cotée en Bourse et leader sur son marché. Pour lui, c'est un métier diversifié et riche dans lequel il peut vraiment s'épanouir. Sa capacité d'analyse financière, sa passion pour la recherche de solutions, le plaisir de la négociation et ses connaissances juridiques sont de véritables atouts pour que l'entreprise puisse proposer un ensemble de services.

Malgré la forte concurrence des cabinets de recouvrement de créances, Philippe est persuadé qu'avec un positionnement axé sur le conseil et les services appropriés et orientés vers les clients, un cabinet doit pouvoir trouver sa place. Sa volonté d'être totalement indépendant l'incite à créer sa propre société. Après 6 mois de réflexion, il dépose les statuts de la société, en février 2011, et crée Direct Recouvrement.

Philippe explique :

« Le cash est le nerf de la guerre pour une entreprise. »

Attachant une grande importance aux services clients qui, associés à une expertise métier, ne peuvent qu'amener un projet entrepreneurial vers le succès, Philippe Bernis a développé, il y a 6 mois, l'outil calculateur de pénalité de retard.

Par ailleurs, son cabinet de recouvrement utilise au quotidien cet outil de calcul.

Pour en savoir plus

Site internet : www.direct-recouvrement.fr

Application : <http://app.direct-recouvrement.fr/>

Blog : www.lejournaldurecouvrement.fr

Contact presse

Philippe Bernis

Mail : p.bernis@direct-recouvrement.fr

Téléphone : 01 78 47 26 95